

INFO SPEHR



ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION-ATTENTION

Demande de mutation / réaffectation ou de retraite progressive

- Ces demandes doivent être faites au plus tard le 31 mars 2024.
- Toute demande de mutation faite après le 31 mars sera refusée.
- Les demandes de retraite progressive faites après le 31 mars pourraient être refusées.



Demande de congé sans traitement et de congé à traitement différé

- Ces demandes doivent être faites au plus tard le 30 avril 2024.
- Les demandes faites après le 30 avril pourraient être refusées.



Nous vous demandons d'utiliser les **modèles de lettres** disponibles sur notre site web, sous l'onglet « Relations du travail » :

www.spehr.ca

Caroline Paquette

Vice-présidente SPEHR
819-623-5030 / 1-800-290-5030, poste 2